



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 360'000.- HT pour la poursuite de
l'étude du projet d'alimentation en eau potable du secteur Beauregard du
Locle et des Brenets

(Du 11 septembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En gestation depuis plusieurs années, le projet d'alimentation en eau potable du secteur de Beauregard est prêt pour une nouvelle étape. Par conséquent, un crédit d'étude vous est soumis au travers de ce rapport. Il permettra de préparer la concrétisation d'un projet bénéficiant à une cinquantaine de consommateurs situés sur les hauts de la commune. Cet important investissement prévu dans le cadre du Plan Général d'Approvisionnement en eau (PGA) sera fortement subventionné notamment dans le cadre des améliorations foncières et de la défense incendie.

2. Contexte

L'alimentation en eau de la Ville du Locle est assurée essentiellement par des ressources locales (94% des besoins) situées en bordure de la localité et au centre de la Ville même. La totalité des eaux est amenée à la chaîne de traitement d'eau (CTE) du Locle où elle subit un traitement poussé afin de la rendre potable. L'eau traitée est refoulée jusqu'aux réservoirs et distribuée ensuite dans le réseau de la Ville. Du côté des Brenets, le village est alimenté partiellement depuis la source de l'Adeu qui permet d'assurer 60% en moyenne des besoins annuels en eau.

Les deux localités bénéficient d'une alimentation d'appoint assurée par le Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises (SIVAMO).

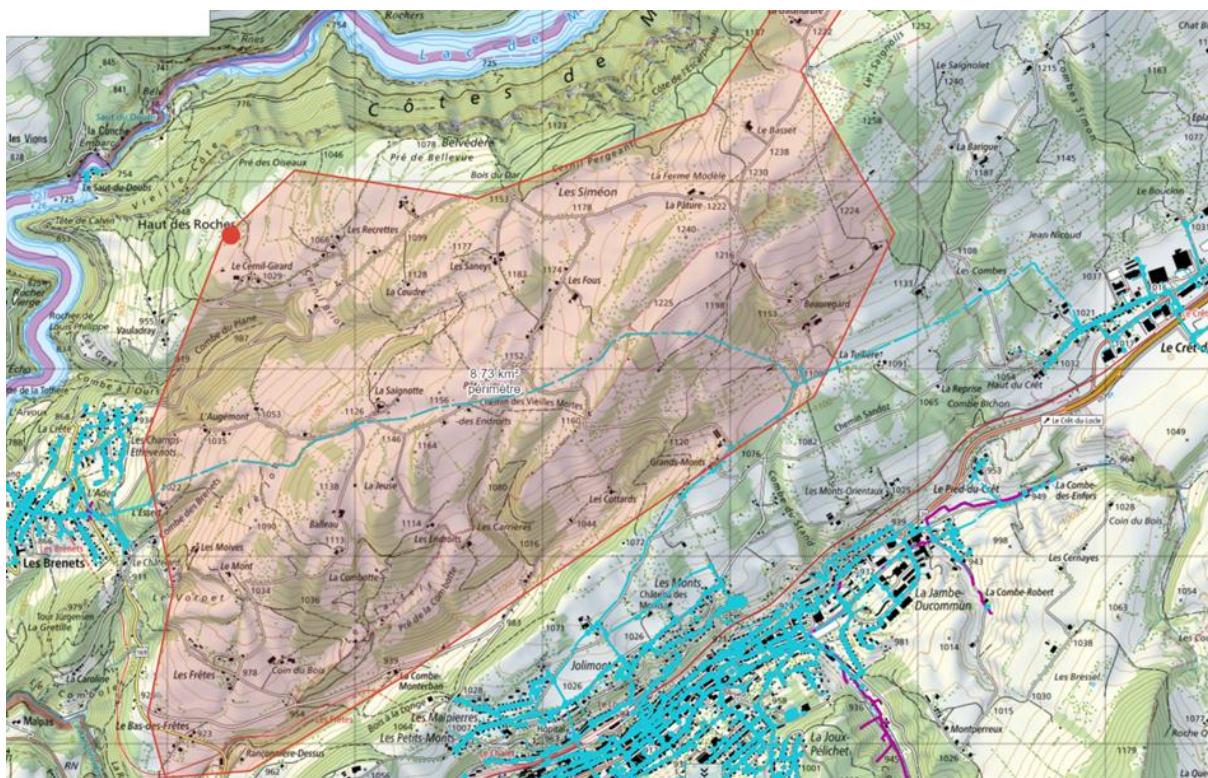
De plus, le SIVAMO alimente actuellement le réservoir existant de Beauregard supérieur d'une contenance de 25 m³, via la station de pompage de Beauregard inférieur. Celui-ci alimente ensuite gravitairement le réservoir de l'Essert situé sur les hauts des Brenets.

La gestion de l'eau potable est aujourd'hui un élément central. Avec les phénomènes climatiques rencontrés ces dernières années, la présence d'un réseau de distribution d'eau potable est un point névralgique de l'attractivité des différentes zones et du maintien des activités d'économie rurale. Celles-ci concourent à remplir le mandat constitutionnel de l'occupation décentralisée du territoire.

A cela s'ajoute l'importance du développement de la défense incendie dans les zones extérieures de la Ville ou encore les conditions sanitaires toujours plus élevées demandées par exemple aux exploitations agricoles ou aux propriétaires désireux de louer un bien immobilier.

Ainsi, afin de répondre aux demandes des agriculteurs qui manquent fréquemment d'eau sur le secteur de Beauregard situé sur les hauteurs nord du Locle et des Brenets, mais également d'assurer les normes d'hygiène toujours plus complexes exigées des exploitations agricoles et d'anticiper les effets de plus en plus marqués du changement climatique, l'étude d'alimentation en eau de ce secteur doit être poursuivie. Elle permettra également d'assurer la défense incendie du secteur conformément aux recommandations de l'ECAP (établissement cantonal d'assurance et de prévention) et d'améliorer le confort des habitants, non agriculteurs. Les prochaines étapes de ce projet de grande importance vont consister à mettre en soumission les prestations d'ingénieurs, ainsi qu'à lancer les appels d'offres en vue de la votation d'un crédit de réalisation.

À noter que ce projet s'inscrit dans le PGA du Locle et des Brenets qui est en phase d'achèvement. Le projet Beauregard facilitera l'interconnexion des deux réseaux d'eau de la commune qui est un élément central de ce PGA, les sources des Brenets souffrant particulièrement de l'étiage contrairement aux ressources locloises.



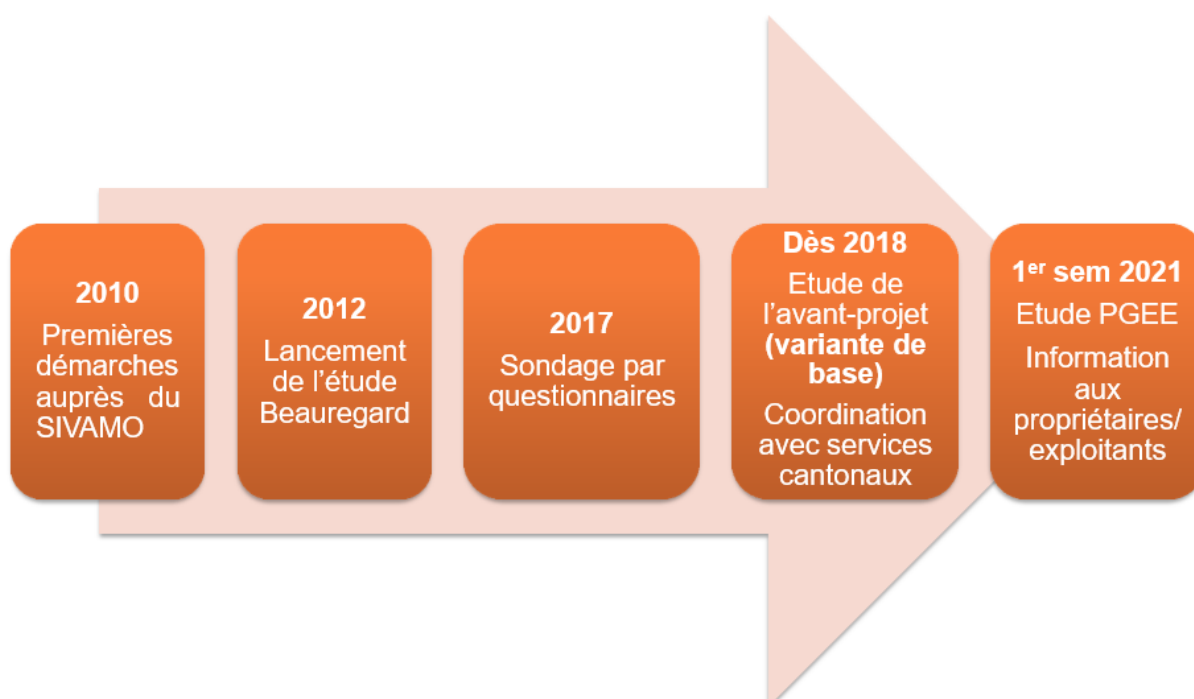
Périmètre du projet (voir annexe 1)

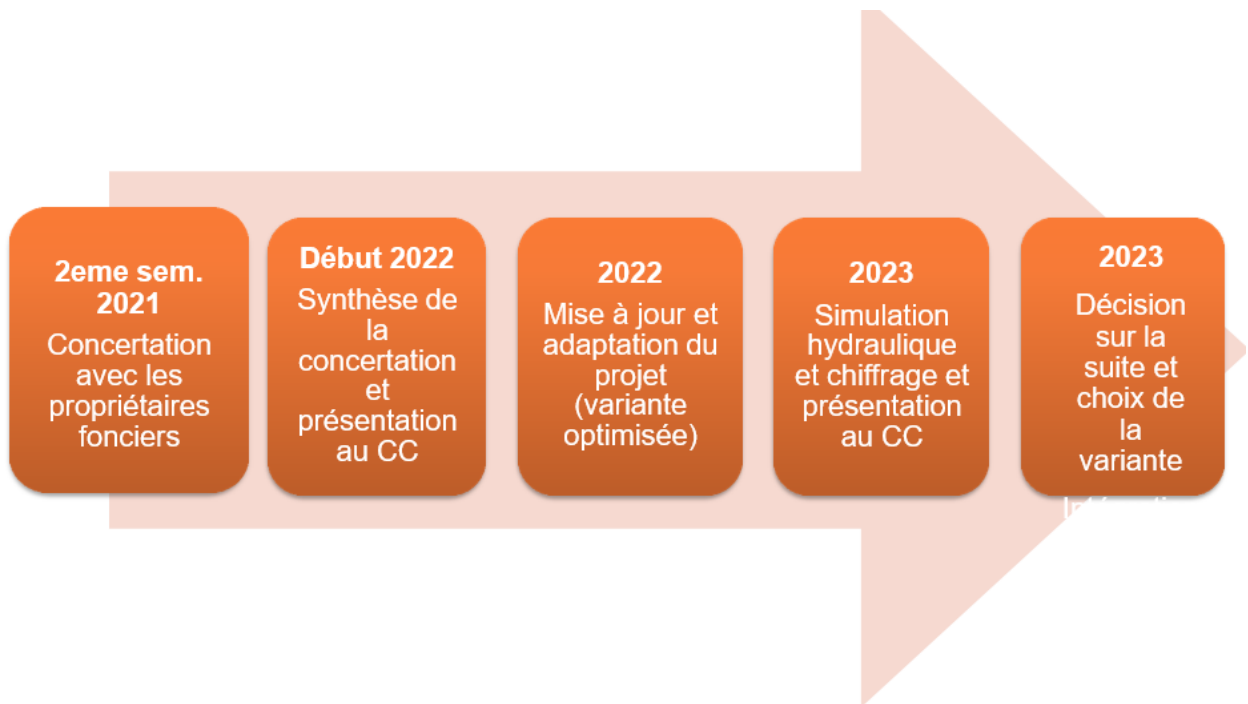
3. Historique

Le projet d'adduction en eau potable du secteur Beauregard est un dossier en discussion depuis de nombreuses années.

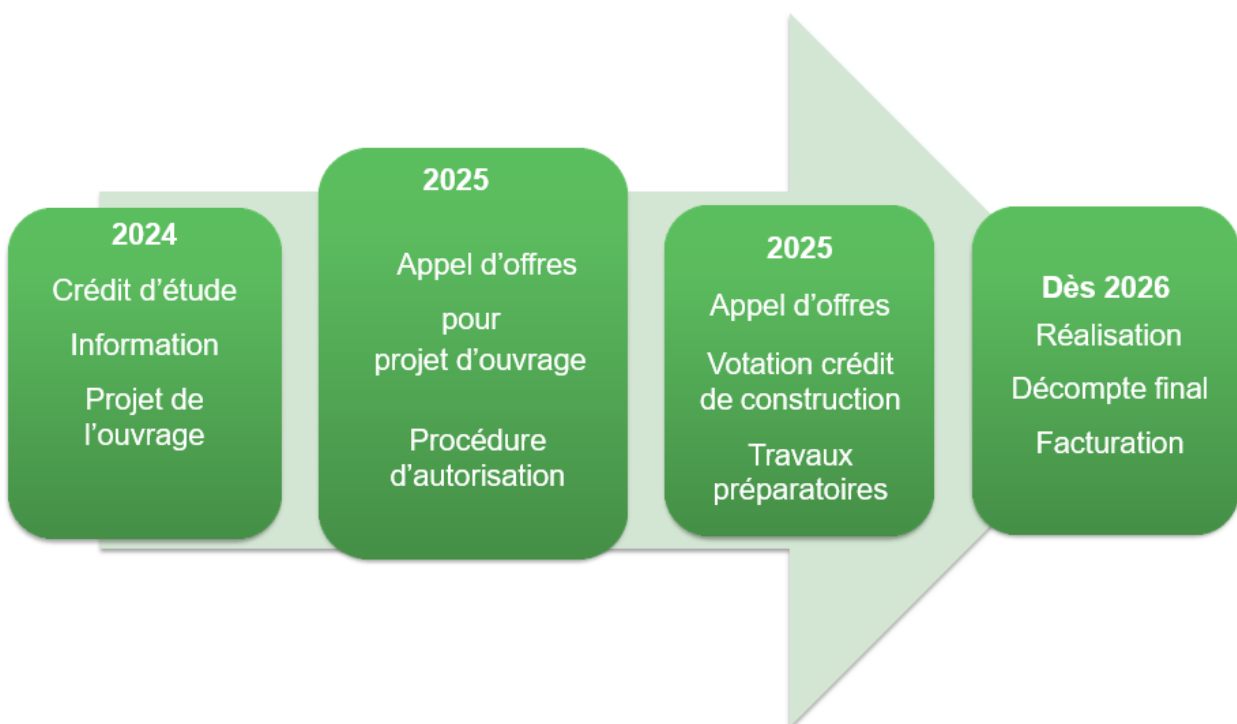
A son origine, en 2010, il concernait trois communes : Le Locle, Les Brenets et les Planchettes. Aujourd'hui, suite à la fusion entre Le Locle et les Brenets puis le renoncement de la Commune des Planchettes, ce projet est porté par la Commune du Locle.

Les grandes étapes du projet sont présentées schématiquement ci-dessous :





Les étapes à venir sont représentées ci-dessous :



4. Projet d'alimentation en eau potable du secteur Beauregard

4.1. Description et diagnostic de la situation actuelle

Besoins en eau

L'alimentation en eau de secours par le SIVAMO permet d'alimenter actuellement le réservoir existant de Beauregard supérieur d'une contenance de 25 m³, via la station de pompage de Beauregard inférieur. Puis l'eau s'écoule gravitairement depuis le réservoir de Beauregard supérieur jusqu'au réservoir de L'Essert situé aux Brenets, sans alimentation des fermes et habitations aux alentours.

Depuis plusieurs années, plusieurs agriculteurs demandent à être raccordés au réseau d'eau potable du SIVAMO, du fait notamment du manque d'eau fréquent sur ce secteur.

Actuellement, il n'est pas possible en l'état de se connecter directement sur la conduite du SIVAMO, exception faite d'une borne hydrante installée en dérogation au principe de raccordement sur une conduite de transport.

4.2. Choix de la variante

Plusieurs variantes ont été étudiées par le Conseil communal en collaboration avec le service des eaux de Viteos SA. Après consolidation technique, notamment en relation avec le dimensionnement des conduites et le débit sanitaire nécessaire dans les différents secteurs, le Conseil communal a décidé d'aller de l'avant avec une seconde variante dite optimisée.

4.3. Projet

Description

Le projet consiste en la réalisation d'un nouveau réservoir en béton armé à Beauregard supérieur d'un volume total de 200 m³ composé d'une chambre de vannes et de 2 cuves. Ce volume servira d'une part aux besoins de consommation en eau des habitants et d'autre part à la défense incendie du secteur. La création de réseaux de distribution à partir de la conduite du SIVAMO, qui sera rachetée par la Commune, fait également partie du projet.

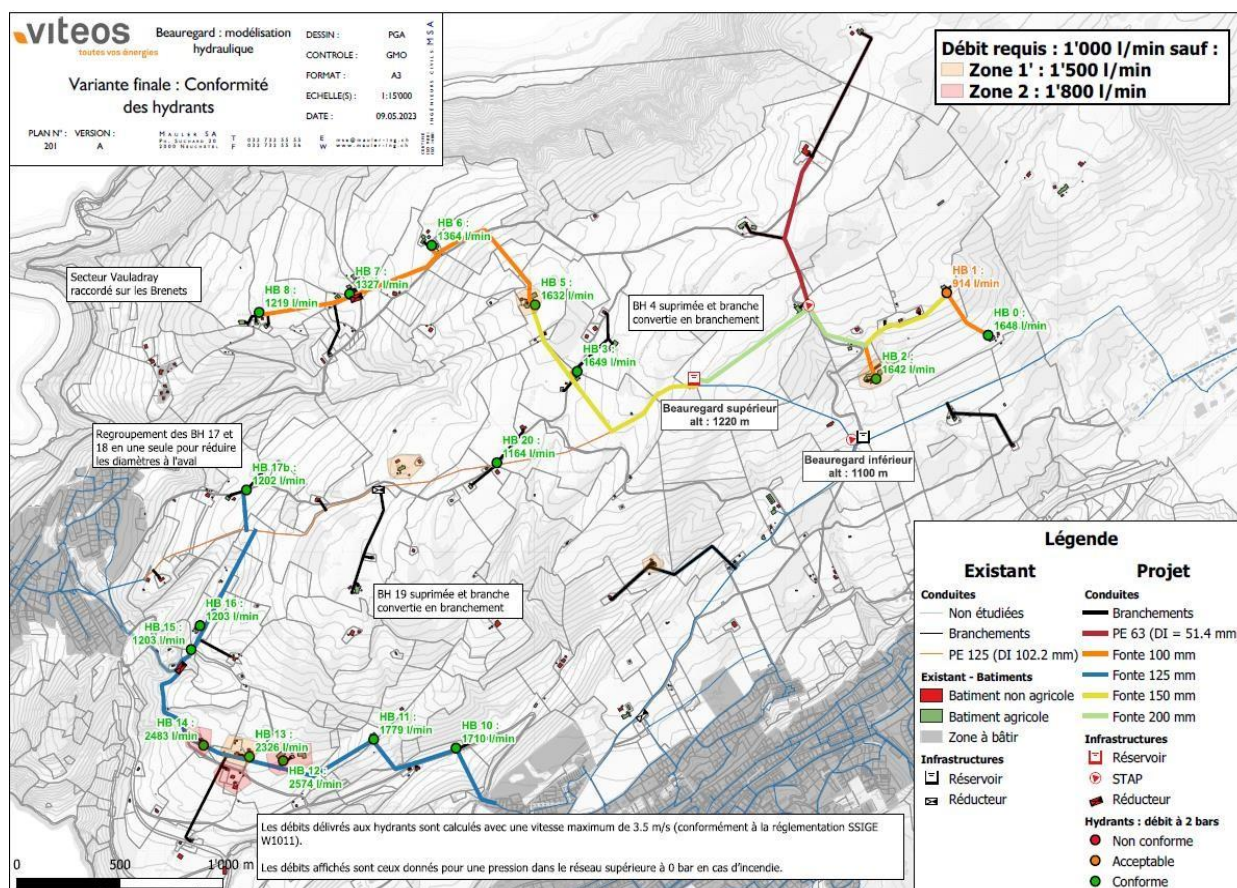
Le projet comprend notamment :

- La démolition du réservoir existant de Beauregard supérieur (volume de 25 m³), qui sera remplacé par le nouveau réservoir de 200 m³ cité plus haut ;
- 17 bornes hydrantes pour assurer la défense incendie du secteur ;
- 2 réducteurs de pression ;
- 1 groupe de surpression dans le futur réservoir de Beauregard supérieur ;
- Le renouvellement de la station de pompage (STAP) de Beauregard inférieur (adaptations électriques, télégestion, divers travaux de génie civil, etc.) ;

- 8,2 km de conduites de distribution ;
- 3,4 km de conduites d'introduction.

Ce projet permettra à terme d'alimenter 18 exploitations agricoles et 24 habitations non-agricoles et de réaliser une liaison entre les réseaux du Locle et des Brenets permettant ainsi d'avoir une redondance au niveau de l'alimentation en eau potable des Brenets.

La sécurité d'alimentation de ce secteur et de celui des Brenets sera ainsi garantie et cela même en période d'étiage (alimentation via SIVAMO et par le réseau du Locle).



Tracé du projet (voir annexe 2)

4.4. Coûts du projet

Ce crédit d'étude doit permettre d'affiner les coûts totaux du projet Beauregard. Un investissement de Fr. 11'000'000.- brut et hors taxes est prévu dans le cadre du Plan Général d'Alimentation en eau potable (PGA). Aujourd'hui, les simulations de l'évolution du prix de l'eau en fonction des investissements prévus par le PGA montrent que ce dernier devrait tendre à la baisse, corollaire à une augmentation prévue des volumes d'eau vendus, notamment à l'Office fédéral des routes (OFROU).

Au niveau des crédits cadres pour les améliorations structurelles dans l'agriculture, le canton de Neuchâtel a d'ores et déjà réservé un financement pour Beauregard dans l'enveloppe 2019-2023.

Le projet sera subventionné et les propriétaires concernés y participeront. Ainsi, le coût résiduel du projet à charge de la commune sera de l'ordre de 10% à 15%.

5. Objet de la présente demande de crédit d'étude

Jusqu'à présent, les phases 1 et 2 du projet au sens de la SIA 103 (Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils) ont été réalisées.

Celles-ci sont définies ci-après :

- Phase 1 (terminée) : « Définition des objectifs du projet » ;
- Phase 2 (terminée) : « Études préliminaires » comprenant : l'étude de faisabilité, les recommandations des différents Services de l'Etat et des mandataires (Etablissement Cantonal d'Assurance et de Prévention (ECAP), SENE (service de l'énergie et de l'environnement), SAGR (service de l'agriculture), bureau environnemental, etc.)) ainsi que la définition du cahier des charges sommaires du projet.

La phase 3 est en cours et les phases 4 et 5 n'ont pas encore débutées.

Une importante concertation a été menée avec les propriétaires concernés par le biais de rencontres en plénum (3 séances) et d'entretiens individuels (83 entretiens). Ainsi, le projet a été discuté avec tous les propriétaires touchés par le périmètre d'étude, qu'ils soient exploitants agricoles ou résidents (habitat principal et secondaire), afin de déterminer leur intérêt ou non au raccordement au réseau d'eau potable. Selon les résultats de cette concertation, le projet nécessite d'être adapté et redimensionné (études en cours) et le dialogue avec les propriétaires concernés doit être poursuivi afin d'assurer le succès du projet.

La présente demande de crédit porte sur :

- la mise en soumission des prestations d'ingénieurs pour l'ensemble du projet jusqu'à son achèvement (phases 3 à 5).

L'avantage d'établir un appel d'offres couvrant les phases 3 à 5 est de n'avoir qu'un seul et unique partenaire pour effectuer l'entier des prestations jusqu'à la fin du projet.

En effet, le fait de mettre en soumission uniquement les phases 3 et 4 impliquerait de devoir remettre en soumission la phase 5 dans un deuxième temps, avec le risque non négligeable de devoir changer de bureau d'ingénieurs, ce qui n'est pas favorable à un déroulement serein d'un projet.

- la réalisation des études relatives au solde de la phase 3 et à la phase 4 de ces prestations. Le contenu de ces deux phases est détaillé ci-dessous.

- Phase 3 (en cours) : « Étude du projet ». Cette phase comprend les sous-phases suivantes :

- Phase 3.31 (en cours) : « Avant-projet » : élaboration d'un tracé des conduites d'alimentation en eau potable, recherche d'implantation pour le futur réservoir de Beauregard supérieur, estimation des coûts du projet et de l'ouvrage, établissement d'un calendrier général du projet ;
- Phase 3.32 (en cours) : « Projet de l'ouvrage » : pré-dimensionnement des conduites de distribution, du réservoir de Beauregard supérieur, de la station de pompage de Beauregard inférieur, choix des emplacements et vérifications des débits/pressions des bornes hydrantes.

Une simulation hydraulique du réseau a été réalisée par le bureau d'ingénieurs Mauler SA, en étroite collaboration le service des eaux de Viteos SA. Elle a permis de déterminer les diamètres des conduites, de vérifier la conformité des hydrants et de contrôler la qualité de l'eau, notamment au niveau des temps de séjour. Lors de cette phase, le tracé des conduites a également été optimisé en fonction de l'intérêt des consommateurs du secteur.

Le projet de l'ouvrage comprend également une actualisation du devis général du projet.

Lors de cette phase, il sera également nécessaire d'effectuer une nouvelle consultation des propriétaires intéressés pour établir les contrats d'équipement ;

- Phase 3.33 (en cours) : « Demandes d'autorisation » : démarches auprès des pouvoirs publics et des services techniques. La suite de cette phase va consister à élaborer le dossier d'enquête et à assurer le suivi administratif du dossier.

- Phase 4 (non commencée) : « Appels d'offres » : Cette phase comprend notamment :

- La réalisation des plans d'appels d'offres ;
- L'établissement du dossier d'appels d'offres (conditions générales et particulières, devis descriptif des travaux, lancement des appels d'offres) ;
- L'adjudication (contrôle des offres, comparaison, analyse, proposition d'adjudication) ;
- La révision des coûts et des délais selon le retour des offres.

Dans un premier temps, seules les phases 3 (solde) et 4 seront commandées au bureau adjudicataire. La phase 5, comprenant les sous-phases 51 (projet d'exécution),

52 (exécution de l'ouvrage) et 53 (mise en service), le sera ultérieurement une fois que le crédit de réalisation aura été voté.

Ce crédit permettra ainsi de réaliser complètement les phases 3 et 4 au sens de la SIA 103 et ainsi d'avoir un projet suffisamment avancé pour avoir tous les éléments, afin de solliciter un crédit de réalisation.

6. Aspects financiers

6.1. Devis

Demande crédit d'étude phases 3 et 4 - Honoraires Beauregard

	TOTAL
Phase 3 Etude du projet	
3.31 Avant-projet	61'723
3.32 Projet de l'ouvrage	226'316
3.33 Demandes d'autorisation	20'574
Sous-total Phase 3 complète :	308'613
Phase 3 - Prestations déjà effectuées	-189'250
Phase 3 - Prestations restantes	119'363
Phase 4 Appel d'offres 4.41 Appel d'offres aux entreprises	102'871
Etablissement Appel d'offres prestations ingénieurs	30'000
Phases 3 et 4 - Prestations VITEOS, Bureau technique de l'eau	57'658
Divers et imprévus Phases 3 et 4 (≈ 15%) :	46'000
	Total (CHF HT) 355'892
Phases 3 et 4 - Total demande crédit d'étude	Total arrondi (CHF HT) : 360'000

6.2. Subventions

Subventions de l'Etat

Ce projet étant majoritairement à vocation agricole dans le cadre des améliorations foncières, il peut bénéficier d'importantes subventions de la part de l'Etat (SAGR, SENE, ECAP) et de la Confédération. Le taux de subvention global devrait avoisiner les 70%. Par contre, s'agissant d'un crédit d'étude, les subventions seront versées à la fin de la réalisation du projet.

Subventions d'autres entités

Le Parrainage suisse pour les communes de montagnes pourrait aussi éventuellement entrer en matière sur une participation financière, mais le projet n'est pas suffisamment avancé pour qu'il puisse se prononcer.

7. Incidences financières

Le crédit sollicité dans le présent rapport figure dans le budget 2024 à hauteur de Fr. 300'000.- HT, avec une recette de Fr. 210'000.-. Le montant demandé, après estimation plus précise des différents postes, s'élève aujourd'hui à Fr. 360'000.- HT.

Le crédit d'étude fera l'objet d'une subvention cantonale lors de la réalisation du projet. Nous avons tenu compte d'un taux très conservateur de subvention à hauteur de 70% du coût total. Celle-ci pourrait être supérieure et ne tient pas compte des autres participations au projet, telles qu'une subvention ECAP pour la défense incendie ou la participation des propriétaires concernés.

Cette étude sera amortie à un taux de 20%, en appliquant les taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC). Cela correspond à une durée d'amortissement moyenne de 5 ans.

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015, des intérêts doivent être appliqués sur le demi-capital investi. Ce dernier correspond à la moitié de l'investissement net, soit un montant de Fr. 72'000.-.

Le taux d'intérêt applicable annuellement est le taux moyen de la dette de la commune. Ce dernier étant difficilement prévisible sur les années à venir, nous retiendrons par simplification dans le tableau ci-dessous un taux uniforme de 2%. Il sera en revanche tenu compte du taux réel au moment du calcul de l'intérêt.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Compte des investissements</i>					
Etude projet alimentation Beauregard	360'000				
Etude projet alimentation Beauregard, subventions 70%	-252'000				
Total	108'000				
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissement Etude projet alimentation Beauregard - 20%		72'000	72'000	72'000	72'000
Amortissement Etude projet alimentation Beauregard, subventions - 20%		-50'400	-50'400	-50'400	-50'400
Intérêt alimentation Beauregard - 2%		3'600	3'600	3'600	3'600
Intérêt alimentation Beauregard, subventions - 2%		-2'520	-2'520	-2'520	-2'520
Domaine de l'eau - autoporteur (via taxe ou réserve)		-22'680	-22'680	-22'680	-22'680
Total		-	-	-	-

Rappelons que ces investissements planifiés n'ont pas d'incidence directe sur le prix de vente de l'eau, mais indirectement à travers les coûts d'amortissement et des intérêts. Il n'y a aucun impact sur les comptes de la Ville dès lors que la distribution d'eau est un domaine autoporteur.

8. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances, relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2024.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 5'280'902.-. Compte tenu de ce crédit net de Fr. 144'000.-, et sous réserve d'autres investissements votés durant l'intervalle ou durant la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2024 sera de Fr. 5'136'902.-.

9. Synergies avec la Ville de La Chaux-de-Fonds

Dans le cadre de ce projet des synergies seront mises en place avec le SIVAMO et non directement avec notre voisine chaux-de-fonnière. Par contre, le projet permettra d'alimenter des bâtiments agricoles localisés sur le territoire des Planchettes.

10. Commission des énergies et de l'eau et commission financière

Le projet Beauregard a été présenté en automne 2023 à la commission des énergies et de l'eau.

Lors d'une séance commune de la commission financière et de la commission des énergies et de l'eau le 4 septembre 2024 le présent rapport a été présenté par le Conseil communal. Les deux commissions préavisent favorablement cette demande d'étude.

11. Conclusion

Pour ce projet, les investissements sollicités se montent à Fr. 360'000.- HT.

La détermination du montant de cette étude pour laquelle nous sollicitons votre accord a été préparée en étroite collaboration avec le service des eaux de Viteos SA, qui coordonnera l'exécution de l'étude.

L'alimentation en eau potable du secteur Beauregard situé sur les hauteurs du Locle et des Brenets permettra à de nombreux agriculteurs et habitants du secteur de bénéficier d'un raccordement à l'eau du réseau et de faire face aux changements climatiques et aux sécheresses liées de plus en plus marquées. Il permettra aussi d'assurer la défense incendie du secteur et de réaliser une liaison entre les réseaux du Locle et des Brenets, offrant ainsi une redondance au niveau de l'alimentation en eau potable du village du bord du Doubs (alimentation via SIVAMO et par le réseau du Locle).

Le projet permettra le maintien de l'économie laitière dans notre région et de répondre aux normes strictes en la matière mais aussi d'assurer de meilleures conditions sanitaires pour toutes les habitations de la zone concernée.

Ce projet bénéficiera d'importantes subventions, tant fédérales que cantonales dans le cadre des améliorations structurelles dans l'agriculture, mais également dans le cadre de l'amélioration de la défense incendie.

Au vu de l'importance que représente ce projet d'alimentation en eau potable du secteur Beauregard et de la liaison avec le réseau d'eau potable des Brenets, le Conseil communal vous recommande d'accepter la demande d'investissement relative à ce projet, en votant l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
A. von Allmen

Le chancelier,
P. Martinelli

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 360'000.- pour la poursuite de l'étude du projet d'alimentation en eau potable du secteur Beauregard du Locle et des Brenets

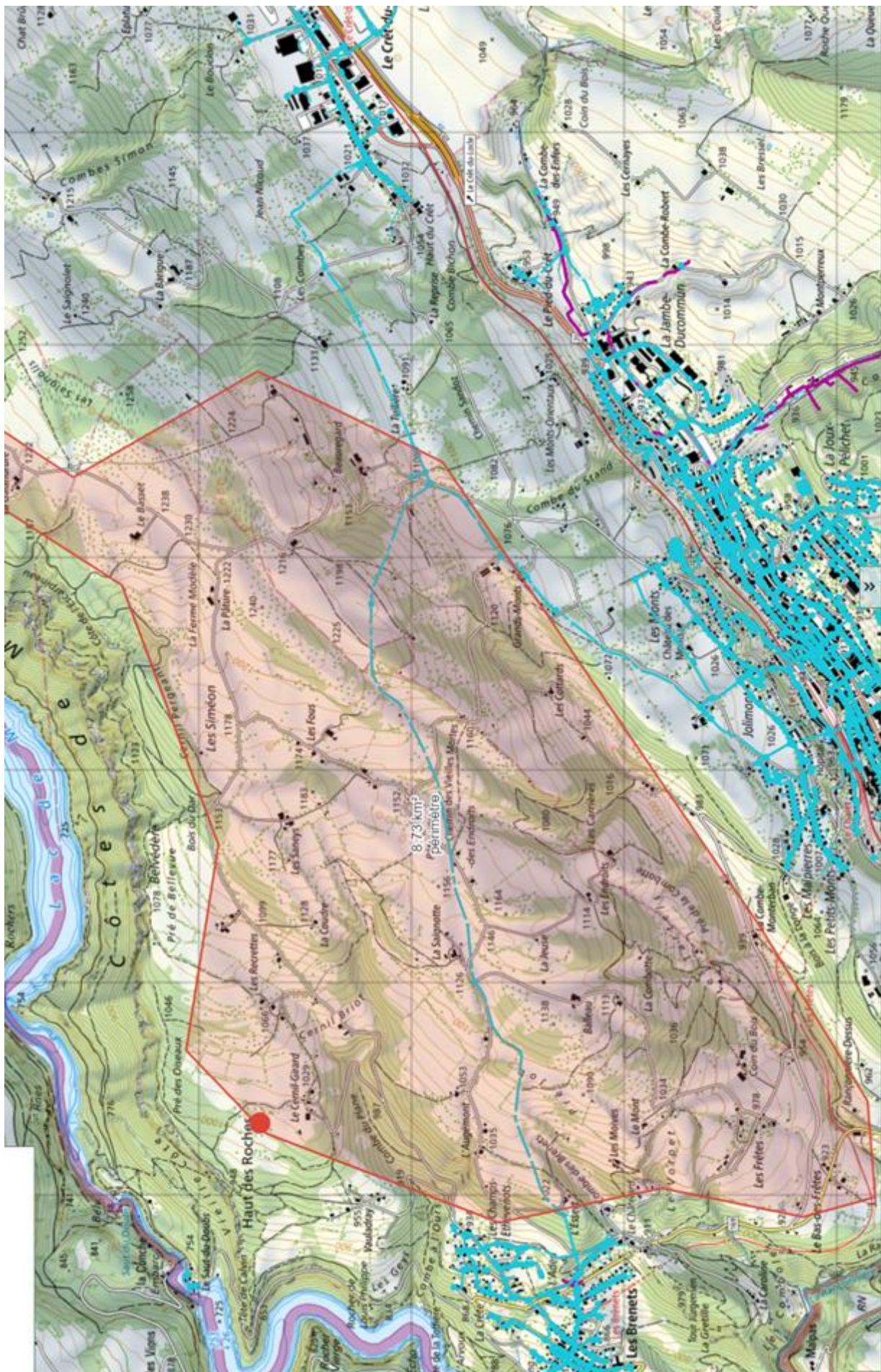
Le Conseil général de la Commune du Locle
Vu le rapport du Conseil communal du 11 septembre 2024
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015
Sur la proposition du Conseil communal

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 360'000.- HT est accordé au Conseil communal pour la réalisation des phases d'étude et d'appels d'offres du projet d'alimentation en eau potable du secteur Beauregard du Locle-des Brenets.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 252'000.- de recettes, portant ainsi à Fr. 108'000.- le montant net finalement à la charge de la Ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100897.52900.00
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 20%.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette



Annexe 2 : Tracé du projet

